



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT
RURAL

ARRÊTÉ du 18 août 2025

**portant fixation de la date d'ouverture du ban des vendanges de l'année 2025 pour les
vins ouvrant droit aux appellations d'origine contrôlées Crémant d'Alsace, Alsace ou Vin
d'Alsace et Alsace grand cru**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 modifiée, relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace ;
- VU Le décret n° 2014-1069 du 19 septembre 2014 et le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011 relatifs à l'appellation d'origine contrôlée « Alsace » ou « Vin d'Alsace » modifiant l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945;
- VU l'arrêté du 26 mai 2025 modifiant les cahiers des charges des appellations d'origine contrôlées « Alsace » ou « Vin d'Alsace » et « Crémant d'Alsace » homologués par le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2025 modifiant le cahier des charges des cinquante et une appellations d'origine contrôlées « Alsace grand cru » homologué par le décret n° 2011-1373 du 25 octobre 2011 ;
- VU l'article D. 645-6 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article premier ;
- VU l'arrêté préfectoral 30 juin 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU les propositions de l'organisme de défense et de gestion, l'association des viticulteurs d'Alsace (AVA), validée par le comité régional d'experts des vins d'Alsace du 18 août 2025 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

ARRÊTE

Article 1: En exécution des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 modifiée, après avis de l'organisme de défense et de gestion AVA et sur proposition du comité régional d'experts des vins d'Alsace, les dates à partir desquelles les vendanges pourront commencer sont fixées comme suit :

Cépages donnant droit à l'appellation Crémant d'Alsace	19 août 2025
--	---------------------

Cépages donnant droit à l'appellation Alsace ou Vin d'Alsace	25 août 2025
--	---------------------

Cépages donnant droit à l'appellation Alsace grand cru, lieux-dits Altenberg de Bergheim et Kanzlerberg	8 septembre 2025
---	-------------------------

Cépages donnant droit à l'appellation Alsace grand cru pour les autres lieux-dits	25 août 2025
---	---------------------

Cépages donnant droit aux appellations Alsace ou Vin d'Alsace et Alsace grand cru, mentions vendanges tardives ou sélection de grains nobles	8 septembre 2025
--	-------------------------

Article 2 Les maires, ainsi que les autorités administratives intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes par les soins du maire et dont l'ampliation sera adressée au sous-préfet compétent.

Fait à Colmar

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires

Signé

Arnaud REVEL